

DELIBERATION N° 2006/12-14 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette réglementation prévoit différents outils de planification afin d'atteindre les objectifs de cette loi.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, élaboré par le Préfet de Région, a été adopté par arrêté préfectoral le 21 août 2001. Le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001, prévoit l'établissement d'un Plan de Protection de l'Atmosphère pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, dont fait partie l'agglomération de Nancy (38 communes au total).

Ce Plan, élaboré par le groupe de travail en Préfecture de Nancy, a été validé lors de la réunion du 17 octobre 2006. Il a aussi reçu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la réunion du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 25 mai 2001, il convient de recueillir l'avis des collectivités locales concernées. Le document provisoire est à consulter sur le site internet de la DRIRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 7 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et MM. GAUZELIN, LEFRANC, NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de donner un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Nancéienne.